

27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye



SG-PC/TM/FL/2021-n° 1782

**OBJET :**

**AUTORISATION DE  
TRAVAUX  
VOIES DE BUS  
COLLEGE S.SIGNORET  
ROUTE DU NOYER PAUL  
AU 26 AOUT 2021  
AU 31 AOUT 2022**

**(AUBEVOYE)**

**REHABILITATION  
DU COLLEGE**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise « GAGNERAUD Construction », Rue du Professeur Charles Nicolle - 76140 LE PETIT QUEVILLY, afin de procéder à la réhabilitation du collège Simone Signoret - quartier d'Aubevoye - 27940 LE VAL D'HAZEY, du 26 août 2021 au 31 août 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules sur la commune.

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

Du 26 août 2021 au 31 août 2022, en raison de travaux pour la réhabilitation du collège Simone Signoret, l'entreprise « GAGNERAUD Construction » est autorisée à occuper le domaine public au niveau de l'aire de stationnement des bus route du Noyer Paul.

Un rétrécissement de la voie de bus est prévu. L'entreprise devra laisser le passage nécessaire à la circulation des transports scolaires.

**Article 2 :**

Un rétrécissement du trottoir au niveau de l'aire de stationnement des bus ainsi qu'entre la sortie de la zone « bus » et le parking public du collège sont prévus.

**Article 3 :**

Afin de préserver la sécurité des usagers, un dévoiement piétonnier est mis en place de l'entrée de la voie « bus » jusqu'à la fin de la voie « bus », route du Noyer Paul, permettant de rejoindre le cheminement de l'entrée du collège.

**Article 4 :**

Pour garantir la sécurité des lieux et sous le contrôle de la Police Municipale, la pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par l'entreprise « GAGNERAUD Construction » qui sera responsable du chantier. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

**Article 5 :**

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

**Article 6 :**

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la sécurité des usagers et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Entreprise « *GAGNERAUD Construction* ».
- ↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 26 août 2021,

